LAMIREAU Thierry

Rumilly, le 21 janvier 2015

Monsieur le Procureur de la République

Tribunal de Grande Instance d'ANNECY

Objet : Plainte contre la Maison de Retraite « Les Cèdres » de RUMILLY

Monsieur,

En ce jour où les députés parlent des personnes âgées en fin de vie, permettez-moi de faire appel à votre fonction afin de déposer une plainte contre la maison de retraite « Les Cèdres » de RUMILLY USLD EHPAD, 21, route de Baufort 74151 RUMILLY.

Ma mère, LAMIREAU MONDIERE Ginette née le 1er mars 1931, vient de décéder dans la nuit du mardi 13 janvier à 4h05 dans des conditions scandaleuses induites par une faute grave (reconnue) de la maison de retraite « Les Cèdres » de RUMILLY.

Vous trouverez tous les éléments joints afin de mieux cerner l'évolution du dossier.

Sur la clef USB, j'ai inséré des documents sonores enregistrés sur mon téléphone ainsi que des images de ma mère montrant une situation intolérable et indigne de la part d'une maison de retraite.

Après une certaine hésitation, et malgré ma grande tristesse, j'ai décidé de porter plainte puisque j'étais, jusqu'à la mort de ma mère, son tuteur juridique et que j'avais obligation de protéger ses intérêts et son intégrité.

Ma mère est arrivée dans la maison de retraite « Les Cèdres » de RUMILLY le 28 juillet 2010 à 16h.

Ses pathologies étaient essentiellement une maniaco-dépression traitée chimiquement et une hernie diaphragmatique de naissance lui comprimant un des deux poumons.

Jusqu'à la fin du mois de novembre 2014, il y avait une nécessité d'assistance respiratoire uniquement la nuit.

Ma mère a dû aller une semaine du mois de décembre 2014 à l'hôpital de RUMILLY, envoyée par les médecins de la maison de retraite, afin de remettre à niveau ses capacités respiratoires.

Elle pouvait encore se déplacer avec un déambulateur ou rester dans un fauteuil pour regarder la télévision, faire ses mots fléchés ou manger ses petites gourmandises.

Les choses se sont précipitées en une SEULE semaine où ma mère était encore dans un état correct pour son âge et ses pathologies. Une FAUTE GRAVE de l'établissement a provoqué un déclin très rapide de sa santé l'amenant vers la mort.

Dimanche 4 janvier 2015, lors de soins par une SEULE personne, ma mère est tombée et s'est cassé le péroné et la malléole de la jambe droite.

Cela faisait des semaines que je disais au personnel (dont les responsables cadres) qu'il n'était plus acceptable de ne confier qu'à une seule personne la responsabilité de changer ma mère compte-tenu de son inertie corporelle. Aucune amélioration n'a été constatée.

L'employé(e) qui a laissé tomber ma mère ce dimanche a, d'après le médecin et l'infirmière cadre, caché la situation jusqu'au mardi 6 janvier matin.

Il est facile d'accuser cette personne alors que c'est probablement tout le système décisionnel interne qui en est la cause : les médecins, les infirmiers cadres, et la direction qui imposent une compression des effectifs de l'établissement.

Le Docteur PRATO a l'air de dire que ma mère avait des rougeurs sur le bas de sa jambe droite avant dimanche 4 janvier 2015...un peu facile pour se dédouaner de toute responsabilité.

L'on peut constater, de toute façon, que le Docteur PRATO reconnait une FAUTE GRAVE de l'établissement (cf. enregistrements et courrier en date du 15 janvier 2015).

L'on a donc laissé ma mère avec une jambe cassée du dimanche 4 janvier au mardi 6 janvier 2015 SANS AUCUN SOIN.

D'ailleurs, la coiffeuse qui venait coiffer ma mère ce lundi 5 janvier 2015 n'a pas compris pourquoi elle REFUSAIT de se lever du fauteuil pour aller, comme d'habitude, vers une chaise plus loin pour la séance de brushing. Elle a simplement entendu ma mère dire : « non, non, non, je ne peux pas me déplacer ! » (Voir CHRISTEL COIFFURE 3910 route de Cessens Bellecombe 74150 MOYE pour un éventuel témoignage Tél : 07 70 51 47 44).

C'est à mes yeux, une non-assistance à personne en danger qui plus est sous protection du juge des tutelles à travers ma personne puisque j'étais le tuteur de ma mère.

L'établissement a envoyé ma mère par ambulance aux urgences de l'hôpital de RUMILLY mardi 6 janvier 2015 pour une pose d'un plâtre à la jambe droite.

Le Docteur PRATO m'a appelé ce 6 janvier 2015 pour m'informer de cela (cf. enregistrement).

Lorsque je suis allé voir ma mère ce jour, elle commençait déjà à perdre un peu la parole et avait l'air complètement traumatisée par tout ce qui lui arrivait subitement.

Mercredi 7 janvier 2015, la maison de retraite a décidé d'envoyer ma mère aux urgences de l'hôpital d'ANNECY par l'intermédiaire du SAMU pour déficience respiratoire.

Le 7 au soir, les médecins des urgences ont essayé de réaliser un scanner sur ma mère. Impossible à cause de son stress (à cet âge et vu ses pathologies psychologiques, on le serait à moins). Le scanner a été réalisé le lendemain matin (jeudi 8 janvier 2015) d'après les médecins des urgences.

J'ai reçu un appel d'une infirmière de la maison de retraite le mercredi 7 janvier 2015 (cf. enregistrement) pour m'indiquer que ma mère partait aux urgences de l'hôpital d'ANNECY.

Le 8 janvier 2015, j'ai appelé le service des urgences d'ANNECY (cf. enregistrement) pour obtenir des informations.

Le même jour, et un peu plus tard, le Docteur PRATO m'a téléphoné après le retour de ma mère à RUMILLY (cf. enregistrement) pour m'indiquer que son état était très préoccupant (une question d'heures ou de quelques jours).

Trouvant tout cela étrange, j'ai téléphoné le samedi 10 janvier 2015 aux urgences d'ANNECY (cf. enregistrement) qui m'ont indiqué que ma mère était partie d'ANNECY en état physiologique correct avec des paramètres normaux...alors que du côté médecin de la maison de retraite l'on me décrivait une situation très dégradée !

Le 11 janvier 2015, j'ai parlé à une de mes filles pour lui décrire la situation et faire le point (cf. enregistrement). Nous sommes tombés d'accord pour que je porte éventuellement plainte.

Le fait d'avoir fait tomber ma mère a, à mes yeux, induit son décès et ce d'une manière très rapide (une semaine).

C'est aussi une maltraitance et un homicide involontaire.

Mais ce n'est pas à moi de définir ces termes.

Lundi 12 janvier 2015, vers 8h30, l'infirmier de garde de la maison de retraite me téléphone pour me dire que l'état de ma mère s'est aggravé pendant la nuit.

Je suis parti aussitôt à son chevet pour constater qu'elle était dans un état comateux avec des périodes de réveils plus ou moins longs. Lors de ces moments, ma mère a su dire sa souffrance même avec une grande difficulté d'élocution (cf. enregistrements).

Je suis resté près d'elle le plus longtemps possible pour lui dire que j'étais à ses côtés et lui faire des caresses au visage pour la calmer un peu.

Une médication par voie sous-cutanée a été réalisée avec mon accord pour calmer ma mère et diminuer sa douleur en début de soirée de ce lundi 12 janvier 2015.

Pour essayer de dormir quelques heures, je suis parti à 2h du matin mardi 13 janvier 2015.

A 4h19, l'infirmière de nuit m'a téléphoné pour me dire que ma mère venait de décéder et qu'elle « était encore chaude ».

J'ai pris mon temps chez moi pour laisser passer une crise de nerfs, me doucher, manger et ensuite arriver à 6h20.

Lorsque je suis entré dans la chambre, j'ai eu un choc supplémentaire : l'on n'avait pas fermé la bouche de ma mère et elle avait toujours son plâtre à la jambe gauche.

Elle était habillée et j'ai à nouveau eu de longs pleurs face à ce qui pour moi était une catastrophe réalisée en une semaine suite à de GRAVES FAUTES PROFESSIONNELLES de la part de la maison de retraite « Les Cèdres » à RUMILLY.

Faudrait-il aussi parler des mois passés où je nettoyais parfois moi-même les wc couverts d'excréments, où j'apportais au personnel les poubelles pleines de couches souillées, où l'établissement refusait parfois de donner des couches d'avance à ma mère, où avec ma fille Chloé nous avions attendu (aux vacances de noël) une heure dans la chambre près de ma mère après l'appel de celle-ci sur la sonnerie, etc.

Dans le couloir, la sonnerie ne fonctionne plus, et puis de toute façon le personnel est à l'autre bout dans la salle commune et n'entend rien et ne voit rien puisqu'il n'y a aucun tableau visuel et sonore dans la partie cuisine. Si une urgence se produit...les résidents peuvent mourir tranquilles...ou se casser une jambe.

Que dire de la lettre (en date du 15 janvier 2015) envoyée par le Docteur PRATO et la cadre de santé Mme PELLET ?

Lors de l'entretien du mercredi 7 janvier 2015, Mme PELLET m'a simplement demandé si elle pouvait prendre des notes...sans aucune autre précision.

Ces « responsables » ne manquent pas de culot en avouant la faute grave et en indiquant cependant que : « Il n'y a pas de complication pouvant être imputé (sic) à ce retard de signalement de 36h. » ! Si !...la complication est tout simplement la mort de ma mère en une semaine avec en plus tous les déplacements induits.

Il est faux de dire que ma mère : « a une autonomie résiduelle qui lui permet de se maintenir debout, marcher de son lit à la salle de bain, etc... » Ce n'était absolument plus le cas puisque j'avais signalé de nombreuses fois le danger de la manipuler avec une seule personne de l'établissement.

Les chutes sont évitées s'il y a DEUX personnes pour manipuler...et pas une seule !

« Le service reconnait sa responsabilité (...) et l'ensemble de l'équipe me prie de l'excuser pour ce regrettable dysfonctionnement. »

Un « dysfonctionnement » qui s'appelle la MORT pour ma pauvre maman !

Il y a eu des FAUTES TRES GRAVES réalisées sur ma mère. Il y a des fautes graves répétées sur de nombreux résidents dans cette maison de retraite.

Je vous suggère d'enquêter aussi sur le fait qu'un autre résident s'est cassé une jambe (pratiquement le même jour que ma mère) parce que les cadres ont obligé une employée débutante à aller seule pour manipuler cette personne. (cf. témoignage de plusieurs personnes de l'établissement).

Dans cette affaire, je demande « réparation » (si l'on peut dire) et dédommagement important en mémoire des souffrances et de la dignité de ma mère ainsi que de ma souffrance personnelle.

Ma mère est morte par maltraitance, non-assistance à personne en danger protégée juridiquement et homicide involontaire...et ce, tout en payant 2200 euros par mois !

Ce n'est pas la faute d'une personne mais celle du fonctionnement général de la structure entrainant la maltraitance non seulement des résidents mais aussi du personnel.

Monsieur le Procureur de la République, j'ose espérer que vous prendrez en considération ma plainte.

L'on parle de dignité humaine, celle de ma pauvre mère, celle des résidents en souffrance dans le silence institutionnel de toutes les maisons de retraite.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

T - Lamireau

Thierry LAMIREAU

P.J :

Clef USB contenant 8 fichiers sonores en mp3 (voir les dates pour la chronologie) et 3 fichiers images.

Lettre du Pôle de Gérontologie en date du 15 janvier 2015 (format papier et PDF).